



Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- **Naissance de la première SCIC de France !**
- **Des chiffres sur l'emploi saisonnier en Rhône-Alpes**
- **« Pluriactivité et bi-qualification » au CBE d'Albertville**
- **Du nouveau au PERIPL**

Directeur de Publication : Jean-Marc
CROSS
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY.

Imprimé par SEA 74
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

ISSN : en cours
Diffusion moyenne : 300 exemplaires
Périodicité : mensuelle
Première publication : janvier 2002
Dépôt Légal : à parution
Marque déposée

Les pluriactivités !



Naissance de la première SCIC de France !

Nous vous avons fait part en novembre 2001 de la création par la loi du 17 juillet 2001 des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC). Pour mémoire, la SCIC est une personne morale de droit privé constituée sous forme de SA ou de SARL, et qui a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif et d'utilité sociale.

Le décret d'application n° 2002-241 a été signé le 21 février 2002. Il précise les conditions de constitution des SCIC (obtention et retrait de l'agrément préfectoral, immatriculation), les conditions de fonctionnement (obligation de communiquer les documents internes à l'autorité administrative dont relèvent les agréments).

Il est important de retenir que pour obtenir son agrément la SCIC doit justifier du caractère d'utilité sociale des biens et des services qu'elle se propose de produire ou de fournir. Le Préfet juge si la SCIC apporte une contribution à des besoins émergents ou non satisfaits, à l'insertion sociale et professionnelle, au développement de la cohésion sociale, ainsi qu'à l'accessibilité aux biens et aux services. Enfin, le décret du 23 février 2002 précise les mesures dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux SCIC.

Le premier agrément ne s'est pas fait attendre. Cinq jours après la signature du décret, par l'arrêté préfectoral n°2002-1038, en date du 28 février 2002, la Préfecture de l'Aude a agréé pour 5 ans la SCIC Cadéronne, « *considérant le caractère d'utilité sociale du projet qui tend à développer des activités d'animation touristique et culturelle, de nature à servir le développement local et la cohésion sociale en recherchant des complémentarités avec les activités existantes* ».

(Information transmise par Alix Margado de SCOP entreprises).

Retrouvez-nous sur le web !
<http://www.peripl.org>



Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05
Télécopie : 04 50 67 36 98
Messagerie : messages@peripl.org

Des chiffres sur l'emploi saisonnier en Rhône-Alpes

L'INSEE a réalisé une étude statistique sur les emplois saisonniers en Rhône-Alpes (publiée en 2000). Ce document présente des fiches concernant les dix-sept zones les plus touristiques de la région allant du Plateau Ardéchois au Pays du Mont-Blanc.

Ces fiches décrivent l'évolution de l'emploi salarié au cours de l'année 1997, en particulier dans les secteurs touristiques. Elles dressent aussi un profil comparé des saisonniers et des permanents (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité, rémunération) dans chacune de ces zones.



(source : résumé de l'étude sur www.insee.fr)
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites www.insee.fr et www.peripl.org où un extrait de l'étude est disponible au format PDF.

Un groupe de travail « Pluriactivité et bi-qualification » au CBE de l'arrondissement d'Albertville

Dans la perspective d'une construction de Plans Locaux favorisant la consolidation de la pluriactivité et des bi-qualifications, la Direction des Formations Continues du Conseil Régional Rhône-Alpes a commandé une étude au cabinet ARGOS (Grenoble).

Le secteur de la Tarentaise étant représentatif du travail saisonnier, il est apparu intéressant de lancer l'étude en partenariat avec le CBE d'Albertville. Un groupe de travail auquel participe le PERIPL s'est constitué afin de déterminer la méthodologie de l'étude (champ d'application, freins, enjeux et actions à mettre en œuvre).

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 15 janvier dernier et les propositions d'actions sont attendues pour la fin du printemps 2002.

Pour plus de renseignements, contacter Thomas Barthout au PERIPL.

Le PERIPL accueille un nouvel assistant de pluriactivité

Suite au départ de Carole VENZA au mois de février, Thomas BARTHOUT se fait un plaisir d'être, à présent, votre interlocuteur au PERIPL.

Titulaire du DESS « Développement des collectivités montagnardes et droit de la montagne », ce nouveau collaborateur du PERIPL a pour principale mission de recueillir, traiter et diffuser l'information sur la pluriactivité. Il est aussi amené à participer sur le terrain aux diverses actions de PERIPL (comités de pilotage, montages de G.E., mise en place de points d'information aux travailleurs pluriactifs...)